



Vaccination Covid-19

Guide pratique pour le patient

- Mis à jour au 01/04/2021 -

Chers patients,

Vous êtes nombreux à contacter votre généraliste pour lui faire part de vos inquiétudes et obtenir des réponses relatives au testing et à la vaccination. Les médecins traitants ont des difficultés à gérer ce surplus d'appels qui s'ajoute à une charge de travail déjà considérable.

La SSMG (Société scientifique de médecine générale) a donc repris dans deux guides les réponses à vos questions les plus fréquentes, dans le but de soulager les médecins généralistes de la gestion de ces nombreux appels.

1. Guide sur le testing et la quarantaine ;
2. Guide sur la vaccination.

Ces guides seront régulièrement mis à jour, n'hésitez donc pas à les consulter régulièrement sur le site mongeneraliste.be.

En les consultant avant de téléphoner à votre médecin traitant, vous lui permettrez de se concentrer sur vos soins en lui faisant gagner beaucoup de temps ! Votre médecin généraliste reste bien entendu disponible si vous avez des questions après la lecture de ces guides. Bonne lecture !

Une publication de la
Société scientifique de médecine générale



Table des matières

INTRODUCTION	3
Pourquoi se faire vacciner ?	3
Combien coûte le vaccin ?	3
Suis-je obligé de me faire vacciner ?	3
LA CONVOCATION	3
Qui recevra une convocation ?	3
Comment vais-je recevoir ma convocation ?	4
Quand vais-je recevoir ma convocation ?	4
Comment prendre rendez-vous ?	5
J'ai reçu une convocation pour me faire vacciner mais je voudrais donner ma place à un proche, est-ce possible ?	5
Est-ce que je peux aller me faire vacciner dans un autre pays ?	5
Les personnes à risque. De qui parle-t-on ?	5
Comment faire savoir que je suis un patient à risque devant être vacciné en priorité ?	6
Comment puis-je vérifier si je figure sur la liste des personnes à risque ?	6
Que faire si vous ne figurez pas sur la liste et que vous êtes tout de même exposé à un risque accru ?	6
Dans la fiche médicale, pourquoi me demande-t-on si je prends des médicaments anticoagulants ?	7
LE CENTRE DE VACCINATION	7
Suis-je obligé.e d'aller dans un centre de vaccination, pourquoi ne pouvez-vous pas me vacciner chez moi ou à votre cabinet ?	7
Puis-je choisir mon centre de vaccination ?	7
Dois-je arrêter un médicament avant le vaccin ?	7
Dois-je prendre du paracétamol (Dafalgan®) avant le vaccin ?	7
Est-ce que je peux me faire accompagner ?	8
Puis-je me faire vacciner si je suis accompagnant ?	8
Mon médecin généraliste peut-il m'ajouter à la liste des centres de vaccination qui disposeraient de doses surnuméraires ?	8
Puis-je aller en fin de journée dans un centre pour bénéficier d'une dose en surplus ?	8
Je n'ai pas de voiture et personne ne sait m'accompagner, comment vais-je aller jusqu'au centre de vaccination ?	8
LE VACCIN	9
Les vaccins sont-ils efficaces?	9
Puis-je choisir mon vaccin ?	9
Le vaccin AstraZeneca est-il sûr et efficace ? Quid des risques de thromboses évoqués dans les médias ?	10
Quelles sont les contre-indications au vaccin ?	10
Combien de temps vais-je être protégé.e grâce au vaccin ?	11
Quels sont les différents types de vaccins ?	11
APRES LA VACCINATION :	11
Quels sont les risques ou les effets secondaires des vaccins contre la Covid-19 ?	11
Vais-je recevoir une carte/certificat/passeport vaccinal ?	11
Puis-je faire une prise de sang pour voir mon taux d'anticorps ?	12
Puis-je voir mes proches et mes petits-enfants sans masque juste après mon vaccin ?	12
Puis-je arrêter les gestes barrière si je suis vacciné.e ?	12
Je suis enrhumé après ma vaccination, que dois-je faire ?	12
Liens utiles à consulter pour en savoir (encore) plus	13

INTRODUCTION

Pourquoi se faire vacciner ?

Les chercheurs travaillent sur le développement de thérapies antivirales mais, actuellement, le vaccin reste LA solution pour nous aider à sortir de cette crise sanitaire et économique.

La vaccination contre la Covid-19 nous permettra de reprendre peu à peu une vie normale en remplissant 3 objectifs :

- **vous protéger vous et les autres** contre les formes graves de la maladie (diminution des décès et des hospitalisations) ;
- **éviter la saturation des hôpitaux** pour qu'ils puissent continuer de travailler dans des conditions normales et assurer une prise en charge et un suivi optimal des autres maladies ;
- **relancer la vie économique et sociale** une fois que nous aurons atteint une immunité de masse, grâce à une couverture vaccinale suffisante pour empêcher le virus de circuler.

Combien coûte le vaccin ?

- Vous faire vacciner contre la Covid-19 ne vous coûtera **rien** : le programme de vaccination est co-financé par l'autorité fédérale et les autorités fédérées.
- Les travailleurs auront droit à un congé « vaccination » permettant de s'absenter le temps nécessaire pour aller se faire vacciner.

Suis-je obligé de me faire vacciner ?

La vaccination se fait sur base **volontaire** : c'est votre décision de l'accepter ou non.

Si vous hésitez à vous faire vacciner pour des raisons médicales, lisez ce qui suit avant de demander conseil à votre médecin généraliste.

LA CONVOCATION

Qui recevra une convocation ?

- Tous les **résidents (domicile légal) de Belgique âgés de 18 ans ou plus** recevront une invitation personnelle par courrier postal dans le respect des phases de vaccination (voir la question [Quand vais-je recevoir ma convocation ?](#)). La procédure de convocation est identique pour toutes les personnes résidentes en Belgique. La convocation se fait sur base du Registre national. Si c'est votre cas, vous recevrez ce courrier postal à l'adresse de votre domicile lorsque votre tour viendra, que vous travailliez en Belgique ou à l'étranger.
- Si vous travaillez à la Commission européenne ou à l'OTAN, vous serez vacciné via ces institutions.
- Si vous êtes belge pensionné de la Communauté, ce sera via votre numéro national (NISS).

Comment vais-je recevoir ma convocation ?

Même s'il y a déjà eu des envois de mails ou de SMS, vous recevrez une invitation nominative par courrier à l'adresse de votre domicile légal.

En Wallonie, des cas d'hameçonnage ou phishing autour de la campagne de vaccination ont été identifiés : de fausses convocations à la vaccination sont envoyées par mail ou SMS, dans le but de récolter des renseignements personnels et, souvent, les coordonnées bancaires de la personne contactée dans un but malveillant.

Nous vous rappelons que :

- Aucune donnée bancaire ou financière n'est demandée dans le cadre des invitations ou de la prise de rendez-vous de vaccination.
- Hormis les courriers papiers, les seuls canaux officiels d'invitation à la vaccination en Wallonie sont :
 - les invitations par mail via l'adresse cov19-vaccin@doclr.be
 - les invitations par SMS avec le numéro 8811

Aucune autre adresse email ni aucun autre numéro ne sera utilisé.

Si vous êtes confronté.e à un cas suspect :

- n'ouvrez pas l'email suspect et ne répondez pas à ces invitations (mail ou SMS)
- transférer ces messages à l'adresse mail_suspect@safeonweb.be

Quand vais-je recevoir ma convocation ?

Les doses de vaccins étant livrées actuellement au compte-goutte par les différentes sociétés pharmaceutiques, la campagne de vaccination est **étalée dans le temps**. Seront vaccinés en priorité les groupes les plus à risque (déterminé sur base de l'avis de scientifiques, [ces pathologies ont été listées par CSS](#)) ou dont la profession est jugée essentielle au bon fonctionnement de notre société.

Votre convocation vous sera envoyée quand viendra votre tour, suivant un **ordre de priorité** déterminé.

Janvier – Mars :

- Les résidents et le personnel des maisons de repos et des structures d'hébergement pour personnes en situation de handicap
- Le personnel hospitalier, les professionnels d'aide et de soin de 1^{ère} ligne (médecins généralistes et spécialistes, infirmier.ère.s, aides-soignant.e.s, dentistes, kinés, personnel des services d'aide aux familles et aux aînés, ambulanciers, etc), en commençant par les personnes de plus de 50 ans

Mars / Avril :

- Les professionnels d'aide et du soin qui ne sont pas en 1^{ère} ligne
- Les personnes de 65 ans et plus, par ordre décroissant d'âge
- Les personnes à risque de moins de 65 ans, par ordre décroissant d'âge (voir ci-dessous)
- Les fonctions dites « essentielles »

Mai :

- Le reste de la population entre 18 et 64 ans.

Actuellement, la vaccination des personnes de moins de 18 ans n'est pas encore planifiée.

!!! Si vous résidez en **région bruxelloise**, avez **69 ans ou plus** et n'avez pas encore reçu votre lettre de convocation, vous pouvez appeler le call center (02/214.19.19) pour prendre rendez-vous (téléphonez de préférence à partir de 11h ou le weekend pour éviter une attente trop longue au téléphone).

Comment prendre rendez-vous ?

Dans votre convocation, vous trouverez un **code personnel de vaccination**. Celui-ci vous permettra de **prendre rendez-vous** au jour et à l'heure de votre choix parmi les plages disponibles.

Vous pouvez prendre votre rendez-vous **par téléphone** (numéro figurant sur votre invitation) ou **via le site** www.jemevaccine.be

Si un problème technique vous empêche de vous encoder pour prendre rendez-vous via le site web, téléphonez au call center de votre région. Ce numéro figure sur votre invitation.

J'ai reçu une convocation pour me faire vacciner mais je voudrais donner ma place à un proche, est-ce possible ?

Non car les invitations comportent un code de vaccination strictement personnel. Vous ne pouvez donc pas donner votre place à une autre personne.

De même, si vous connaissez quelqu'un qui ne souhaite pas se faire vacciner, vous ne pourrez pas prendre sa place, il faudra attendre votre tour.

Est-ce que je peux aller me faire vacciner dans un autre pays ?

Vous devez être vacciné en Belgique pour être enregistré dans la base de donnée fédérale, et ce, même si vous connaissez un médecin qui travaille en France ou au Luxembourg par exemple,

Les personnes à risque. De qui parle-t-on ?

Il s'agit de personnes âgées de 18 à 64 ans, atteintes d'une maladie (voir ci-dessous) ou d'une comorbidité pour laquelle des preuves scientifiques suggèrent que certaines de ces maladies les rendent plus vulnérables à l'infection par le coronavirus. S'ils sont infectés, ces patients sont plus à risque de développer une forme sévère de la maladie, d'être hospitalisés ou d'en décéder.

Ces pathologies ont été listées par le Conseil Supérieur de la Santé (CSS). Les voici :

Les patients âgés de 45 à 64 ans présentant :

- une maladie respiratoire chronique sévère ;
- une maladie cardiovasculaire chronique ;
- une obésité (IMC \geq 30) ;
- un diabète de type I ou II ;
- des troubles neurologiques chroniques ;
- une démence ;
- un cancer (tumeur) diagnostiqué au cours des 5 dernières années ;
- une hypertension artérielle d'au moins 140 mmHg de systolique ou d'au moins 90 mmHg de diastolique.

Les patients âgés de 18 à 64 ans présentant :

- une maladie rénale chronique depuis au moins 3 mois* ;
- une maladie hépatique chronique depuis au moins 6 mois ;
- un cancer hématologique (par exemple, leucémie)* ;
- le Syndrome de Down ;
- les patients transplantés (y compris ceux qui sont sur la liste d'attente)* ;
- un système immunitaire déficient, c'est-à-dire souffrant d'une immunodéficience ou utilisant des immunosuppresseurs ;
- le VIH/SIDA actif ;

- certaines maladies rares* (voir liste Orphanet: https://www.orpha.net/consor/cgi-bin/Disease_Search_List.php?lng=EN).

Pour les pathologies avec un *, la vaccination est organisée en collaboration avec le spécialiste traitant, qui la coordonnera avec le médecin généraliste.

À ce jour, les **hôpitaux** peuvent commencer la vaccination des groupes de patients spécifiques suivants :

- Personnes en hémodialyse chronique
- Personnes atteintes d'une maladie spécifique et rares
- Personnes (re)connues pour avoir des réactions anaphylactiques sévères

Les détails opérationnels de cette collaboration sont encore inconnus ce jour.

Pour plus d'informations sur les facteurs de comorbidité prioritaires, consultez la [recommandation du Conseil Supérieur de la Santé \(CSS\)](#).

Comment faire savoir que je suis un patient à risque devant être vacciné en priorité ?

- **Si vous avez 65 ans et plus** : vous serez convoqué en priorité de toutes façons, que vous ayez des comorbidités ou non.
- **Si vous avez entre 18 et 64 ans + au moins une comorbidité figurant sur la liste du CSS** (Conseil Supérieur de la Santé) – cfr liste reprise ci-dessus : vous serez prioritaire et ne devrez rien faire si vous avez un médecin généraliste régulier, qui tient votre dossier médical global (DMG). En avril, votre médecin généraliste pourra transmettre la liste de ses patients « à risque ». Ces listes seront croisées avec celles des organismes assureurs, des médecins spécialistes concernés par ces pathologies, du registre du cancer etc. De cette façon, le risque que quelqu'un soit oublié est très faible.

Comment puis-je vérifier si je figure sur la liste des personnes à risque ?

Nous vous demandons de ne pas appeler votre médecin généraliste avec la simple question "Suis-je sur la liste ?". À partir de la mi-avril, si vous n'avez pas encore reçu votre invitation alors que vous pensez avoir une pathologie vous donnant priorité, vous pourrez vérifier vous-même si vous êtes repris.e sur la liste des « patients avec comorbidités» en consultant le site <https://masante.beigique.be/#/>

Que faire si vous ne figurez pas sur la liste et que vous êtes tout de même exposé à un risque accru ?

Il existe une très faible probabilité que vous soyez un patient à haut risque et que vous ne figuriez pas sur la liste des personnes prioritaires.

Les personnes qui ne se trouveraient pas sur cette liste sont des personnes qui n'ont pas de médecin traitant ou pour lesquelles aucun remboursement n'a encore été effectué pour des prestations liées à une pathologie nécessitant une vaccination prioritaire.

Ex. : Vous êtes obèse, mais vous n'avez jamais consulté de médecin auparavant. Vous souffrez d'hypertension artérielle, mais ne prenez pas de médicaments spécifiques qui soient remboursés.

Si vous faites partie de cette minorité, prenez contact avec votre médecin traitant. Celui-ci pourra à tout moment ajouter un patient prioritaire pour la vaccination sur la liste.

Si vous n'en avez pas, contactez le médecin de votre choix pour qu'il puisse établir un dossier médical et vous inscrire sur la liste. De cette façon, vous serez invité plus rapidement que les autres citoyens qui ne sont pas considérés comme « à risque ».

Dans la fiche médicale, pourquoi me demande-t-on si je prends des médicaments anticoagulants ?

Un anticoagulant est un médicament servant à fluidifier le sang pour éviter la formation de caillots. La prise de médicaments anticoagulants n'est pas une contre-indication à la vaccination et vous ne devez donc pas arrêter de les prendre en prévision de votre vaccination !

Cette information vous est demandée car la personne qui vous vaccinera devra juste être plus vigilante directement après l'injection (certains patients sous anticoagulants peuvent potentiellement développer un hématome volumineux suite à une injection intramusculaire).

Les médicaments anticoagulants les plus couramment prescrits sont essentiellement des antivitaminiques K (Sintrom®, Marcoumar®, ...) et Noacs (Eliquis®, Pradaxa®, Xarelto®, Lixiana®, ...).

LE CENTRE DE VACCINATION

Suis-je obligé.e d'aller dans un centre de vaccination, pourquoi ne pouvez-vous pas me vacciner chez moi ou à votre cabinet ?

La très grande majorité des vaccinations aura lieu dans un centre de vaccination. Pour l'instant, il n'est pas prévu que vous puissiez être vacciné.e au cabinet de votre médecin généraliste, ni à l'hôpital.

Voici les exceptions à cette règle :

- Les seules personnes qui pourront être **vaccinées à l'hôpital**, à l'initiative de leur médecin spécialiste traitant sont les personnes sous dialyse, les patients ayant un cancer hématologique (ex : leucémie) et les patients transplantés ou en attente de l'être.
- Les seules personnes qui pourront être **vaccinées à domicile** par leur médecin traitant ou par l'équipe mobile du centre de vaccination sont les personnes alitées et/ou soumises à des indications médicales strictes et qui ne peuvent pas quitter leur lieu de résidence dans des circonstances normales.

Ex. : troubles psychiatriques graves, handicap physique grave.

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une vaccination à domicile, veuillez contacter votre médecin généraliste. Il vérifiera si vous remplissez les conditions et organisera alors votre vaccination à domicile à partir du mois d'avril, en concertation avec le centre de vaccination. La plupart des médecins de famille effectueront eux-mêmes ces vaccinations à domicile. Si ce ne devait pas être possible, l'équipe mobile du centre de vaccination pourra venir vous vacciner à domicile.

Puis-je choisir mon centre de vaccination ?

Vous devrez vous rendre dans un des centres de vaccination de votre région. Lors de la prise de rendez-vous, vous pourrez choisir celui qui vous convient le mieux parmi les centres proposés à proximité de votre domicile légal. Une fois le rendez-vous pris, il ne vous sera plus possible de changer de centre.

Dois-je arrêter un médicament avant le vaccin ?

NON. Comme pour tout autre vaccin, vous ne devez stopper aucun médicament avant de faire faire vacciner.

Dois-je prendre du paracétamol (Dafalgan®) avant le vaccin ?

NON. Il n'est pas recommandé de prendre du paracétamol avant de vous faire vacciner.

Si après votre vaccination vous avez de la fièvre ou ressentez une douleur, le paracétamol peut vous aider à diminuer ces effets secondaires potentiels. Demandez conseil à votre médecin généraliste.

Est-ce que je peux me faire accompagner ?

Oui, en respectant bien entendu les règles sanitaires en vigueur. Il va de soi que vous ne pourrez être accompagné.e d'un patient positif au Covid-19 à ce moment (et donc en quarantaine) ou par quelqu'un en attente des résultats de son test.

Puis-je me faire vacciner si je suis accompagnant ?

Oui, dans certaines régions et/ou centres, et uniquement si vous avez plus de 65 ans et/ou êtes un patient à risque (en fonction des stocks disponibles).

Mon médecin généraliste peut-il m'ajouter à la liste des centres de vaccination qui disposeraient de doses surnuméraires ?

Non, il ne sert à rien de contacter votre médecin traitant pour une telle demande ; il n'est en effet pas autorisé à rédiger une prescription/certificat stipulant que vous avez droit à une dose plus rapidement. En région bruxelloise :

- si vous avez **69 ans ou plus** et n'avez pas encore reçu votre lettre de convocation, vous pouvez appeler le call center (02/214.19.19) pour prendre rendez-vous.
- les plus de 65 ans peuvent appeler ce même call center pour vérifier où en est leur convocation.

Puis-je aller en fin de journée dans un centre pour bénéficier d'une dose en surplus ?

La vaccination suit un calendrier précis, mais il se peut que des doses surnuméraires subsistent, pour diverses raisons. Les centres de vaccination gèrent eux-mêmes leurs éventuelles listes d'attente mais ils sont tenus d'inviter les publics qui se rapprochent le plus des priorités établies dans la stratégie de vaccination, c'est-à-dire les personnes les plus vulnérables ou les plus exposées.

Contactez le numéro du centre de vaccination pour obtenir plus d'informations à ce sujet. Il s'agit d'un numéro unique pour Bruxelles et la Wallonie, indiqué sur l'invitation.

Je n'ai pas de voiture et personne ne sait m'accompagner, comment vais-je aller jusqu'au centre de vaccination ?

- Nous vous conseillons de solliciter votre entourage pour **vous faire véhiculer** jusqu'au centre de vaccination.
- Sachez toutefois que, sur présentation de la convocation à la vaccination, les **transports en commun** TEC et SNCB sont gratuits. En région Bruxelloise, la gratuité des transports en commun de la STIB passe par un [formulaire à compléter](#) via leur site web. Les personnes à mobilité réduite qui empruntent le service Taxibus de la STIB peuvent également se rendre gratuitement au centre de vaccination le jour de leur rendez-vous en réservant leur trajet via la « ligne accessibilité » habituelle.
- Vous pouvez également **contacter votre administration communale** (ou consulter le journal ou la page Facebook de votre commune) : certaines communes offrent déjà des solutions de transport pour assister les seniors ou mettent en place des dispositifs tels que les taxis sociaux ou des bénévoles pour aider leurs citoyens.ne.s.

- Par ailleurs, les **mutualités** proposent également un service de transport pour les personnes à mobilité réduite. Si c'est votre cas, consultez le site web de votre mutualité pour plus d'informations sur les conditions d'accès et d'intervention.

LE VACCIN

Les vaccins sont-ils efficaces?

Oui, tous les vaccins autorisés en Belgique sont **efficaces à plus de 80%** contre les formes graves de la maladie, ils diminuent fortement le nombre de décès et d'hospitalisations.

Des effets secondaires existent, comme pour tous les vaccins ou médicaments. Mais actuellement les bénéfices dépassent largement les risques.

Puis-je choisir mon vaccin ?

Non, le choix du vaccin qui vous sera administré est fait en fonction des stocks disponibles. Vous ne devez pas vous soucier du vaccin que vous allez recevoir car ils sont tous efficaces à plus de 80% pour prévenir les hospitalisations et les décès.

VACCINATION EN BELGIQUE : LE PLAN PAR ÉTAPES



Projection théorique, sous réserve des approbations et livraisons. Le type de vaccin administré à chaque groupe sera défini en fonction de ses caractéristiques techniques et des lieux de vaccination.

Plus d'info sur www.info-coronavirus.be

Informations du Commissariat COVID-19.



Il ne sert donc à rien de demander à votre médecin une prescription pour le vaccin de votre choix car celui-ci ne peut être modifié, sauf dans de très rares cas de contre-indications médicales (ex : les personnes souffrant de troubles immunitaires ou traitées avec des immunosuppresseurs devront être vaccinées par un vaccin à ARNm). Dans ce cas uniquement, votre médecin généraliste pourra recommander l'administration d'un vaccin plutôt qu'un autre moyennant une attestation médicale.

Le vaccin AstraZeneca est-il sûr et efficace ? Quid des risques de thromboses évoqués dans les médias ?

La polémique entourant les cas de thrombose survenus sur des patients qui avaient reçu le vaccin AstraZeneca est allée grandissant dans les médias et ce, malgré l'avis et la caution des experts de l'AFMPS, de l'OMS et de l'EMA. Polémique encore été accentuée par le fait que, suivant le principe de précaution, plusieurs pays européens ont (trop) rapidement suspendu la vaccination en attendant que les experts de l'EMA rendent leur avis le 18/03/2021. Sans surprise, cet avis positif a été confirmé le 18/03/2021 par les experts de l'EMA et la poursuite de la vaccination avec le vaccin d'AstraZeneca a dès lors été confirmée.

Cette regrettable polémique a semé le doute et la méfiance dans l'esprit de beaucoup. Voici donc les infos à retenir à ce sujet :

- Que vous soyez vacciné.e ou non, les accidents thrombotiques arrivent fréquemment, avec un risque accru chez les personnes âgées. Ainsi, chaque année en Belgique, 4% de la population aura un accident thrombotique.
- Le nombre de cas recensé en Belgique suite au vaccin AstraZeneca est inférieur à cette moyenne générale (2 cas de thrombose pour plus de 150.000 vaccinés en Belgique au 10 mars, soit 0,001%).
- Il n'y a donc pas de raisons de douter du vaccin AstraZeneca car, dans l'état actuel des connaissances disponibles, c'est un vaccin sûr et efficace pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.

Donc, faites-vous vacciner, quel que soit le vaccin, les avantages sont nettement supérieurs aux risques !

Quelles sont les contre-indications au vaccin ?

Les seules contre-indications absolues au vaccin sont des antécédents de réaction allergique aiguë (choc anaphylactique) à l'un des composants des vaccins (en particulier le polyéthylène glycol ou le polysorbate présents dans les vaccins ARNm). Si vous avez un doute, contactez votre médecin généraliste.

Vous pouvez vous faire vacciner même si :

- vous avez des **allergies** (à l'exception du choc anaphylactique mentionné ci-dessus), vous pouvez vous faire vacciner. La seule différence est que vous serez mis sous surveillance 30 minutes (au lieu de 15) après la vaccination.
- vous avez fait une **thrombose** dans le passé. Les patients sous traitement antithrombotique ne doivent pas modifier leur traitement et peuvent être vaccinés sans précaution supplémentaire. Par ailleurs, le CSS ne recommande pas l'administration préventive d'antithrombotiques dans le cadre de la vaccination contre le SARS-CoV-2, quel que soit le vaccin administré.
- vous êtes **enceinte ou essayez de l'être** : l'indication de vaccination n'est pas contre-indiquée en cas de grossesse. En effet, des études ont montré que le risque pour une femme enceinte d'avoir de graves complications en cas d'infection à la covid19 pouvait être accru, de même que le risque de fausse-couche. C'est pourquoi la vaccination sera envisagée au cas par cas dans les situations où les avantages l'emportent sur les risques potentiels (cfr avis CSS-9618).

Si vous essayez de tomber enceinte, notez bien que le CSS (Conseil Supérieur de la Santé) n'émet pas d'objection à la vaccination systématique de la femme allaitante, et de la femme en âge de procréer et souhaitant être enceinte et ce, d'autant plus pour les travailleuses de la santé à haut risque d'exposition et les femmes présentant des comorbidités les plaçant dans un groupe à haut risque pour une COVID-19 grave.

Combien de temps vais-je être protégé.e grâce au vaccin ?

Actuellement, on estime que le vaccin sera efficace entre 1 et 3 ans. Il s'agit d'une estimation car nous n'avons pas le recul nécessaire pour mesurer avec précision cette durée. L'avenir nous dira si une revaccination sera nécessaire ou non.

De nouvelles études sont en cours en ce qui concerne l'efficacité des vaccins sur les souches variantes de coronavirus.

Quels sont les différents types de vaccins ?

Seuls les vaccins ayant reçu une autorisation de mise sur le marché par l'EMA (agence européenne des médicaments) peuvent être administrés en Belgique.

A ce jour, il y en a 4 : Moderna, Pfizer, AstraZenaca et Johnson & Johnson/Janssens.

[Cette vidéo](#) vous permettra d'en savoir plus sur les différents types de vaccins, leur mode de fonctionnement.

APRES LA VACCINATION

Quels sont les risques ou les effets secondaires des vaccins contre la Covid-19 ?

Comme tous les médicaments et vaccins, le vaccin contre la Covid-19 peut provoquer des effets secondaires, surtout endéans les 48 premières heures et ce, quel que soit le vaccin administré :

- L'injection peut provoquer localement une légère douleur, des douleurs musculaires, un gonflement ou des rougeurs locales ou de la fièvre qui disparaîtront après 48 heures.
- Effets indésirables pouvant survenir entre 1 et 14 jours après l'injection : vous devez consulter immédiatement votre médecin si vous développez des symptômes tels que :

- Essoufflement
- Douleur thoracique ou abdominale persistante
- Gonflement ou une sensation de froid dans un membre

En outre, vous devez consulter rapidement votre médecin si vous présentez des :

- Symptômes neurologiques inhabituels, notamment des maux de tête sévères ou persistants malgré la prise d'antalgiques et une vision floue/trouble après la vaccination
- Ecchymoses multiples (pétéchies rougeâtres/violettes) au-delà du site d'injection
- Hémorragies ou saignements persistants.

Tous ces symptômes seront notifiés par votre médecin à la division pharmacovigilance de l'AFMPS.

- Très rarement (0,5% de cas observés lors des études cliniques), une réaction allergique à l'un des composants du vaccin peut apparaître (éruption cutanée, problèmes respiratoires, etc). Si vous avez des antécédents d'allergies aiguës sévères, parlez-en à votre médecin.

Vais-je recevoir une carte/certificat/passeport vaccinal ?

Après la seconde dose, vous recevrez une carte de vaccination reprenant les numéros du lot et le type de vaccin. L'enregistrement est électronique sur la plateforme fédérale www.vaccinnet.be. Celle-ci est reliée au dossier médical informatisé de votre médecin généraliste.

Puis-je faire une prise de sang pour voir mon taux d'anticorps ?

Le dosage de routine de la sérologie après vaccination n'est ni utile ni recommandée.

Puis-je voir mes proches et mes petits-enfants sans masque juste après mon vaccin ?

Oui, mais pas tout de suite et ce, pour 2 raisons :

- **Vous protéger** : l'efficacité de la 2^{ème} dose n'est pleinement établie que 10 jours après la 2^{ème} dose. Il ne faut donc surtout pas commettre l'erreur d'arrêter les gestes barrières trop tôt !
- **Protéger les autres** : à l'heure actuelle, nous ne connaissons pas encore l'impact de la vaccination sur la transmission du virus (*ex : vous pourriez être porteur asymptomatique grâce au vaccin et donc le transmettre sans le savoir à vos proches*). Les personnes vaccinées pourront se passer des gestes barrière quand nous aurons de nouvelles données scientifiques relatives à l'impact de la vaccination sur la transmission du virus.



Puis-je arrêter les gestes barrière si je suis vacciné.e ?

Non, pour 2 raisons :

- **Protéger les autres** : on ne connaît pas encore l'impact de la vaccination sur la transmission du virus.
- **Vous protéger** : l'efficacité de la 2^{ème} dose n'est pleinement établie que 10 jours après la 2^{ème} dose. Il ne faut donc pas commettre l'erreur d'arrêter les gestes barrières trop tôt.

Je suis enrhumé après ma vaccination, que dois-je faire ?

Si vous êtes enrhumé alors que vous êtes vaccinés (sauf s'il s'agit de symptômes légers survenant dans les 48 h après la vaccination), contactez votre médecin généraliste qui évaluera la nécessité de réaliser un test PCR (frottis) et/ou de vous mettre en quarantaine.

Il est en effet tout à fait possible que vous ayez contracté la Covid-19 dans les jours qui entourent la date de votre vaccination., et développez la maladie puisque vous n'étiez pas encore pleinement protégé.e.

De plus, la vaccination contre la Covid-19 (quel que soit le vaccin) ne vous empêchera pas à 100% de contracter le virus mais vous protégera à plus de 80% contre les risques d'hospitalisation et de décès.

Liens utiles à consulter pour en savoir (encore) plus

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de sources officielles ou professionnelles et non via des infos relayées sur les réseaux sociaux par exemple.

www.mongeneraliste.be : vous y trouverez des infos sur la santé, les maladies et leur prévention, validées par des médecins généralistes.

www.lecmg.be : le Collège de Médecine Générale de Belgique francophone propose des FAQ sur la Covid-19.

www.jemevaccine.be

www.coronavirus.brussels.be : informations pratiques et opérationnelles sur la vaccination en **région bruxelloise** dans la rubrique « Vaccination »

<https://covid.aviq.be/fr/vaccination> : informations pratiques et opérationnelles sur la vaccination en **région wallonne**.

www.info-coronavirus.be

www.vaccination-info.be

www.afmps.be : site de l'agence fédérale du médicament et des produits de santé.

www.sciensano : chiffres de la vaccination en Belgique

La Société scientifique de médecine générale (SSMG) a pour vocation d'améliorer en permanence la qualité de la médecine générale. Pour ce faire, elle offre à ses membres une formation médicale continue de qualité et une information scientifique rigoureuse.

www.ssmg.be

